Image not found or type unknown

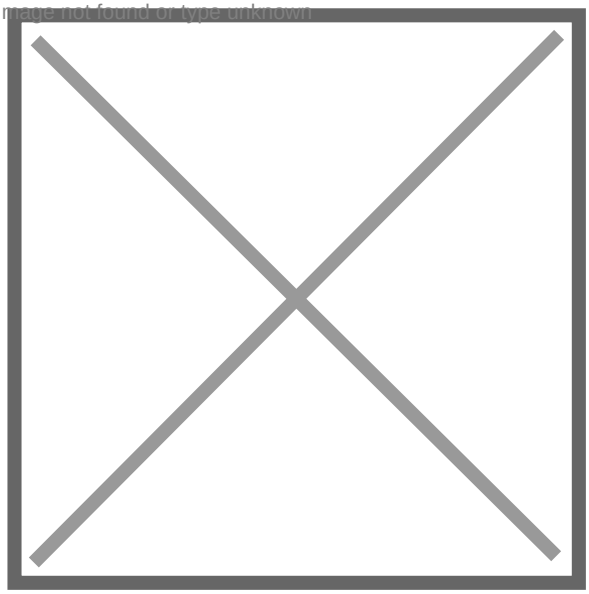

Contrat saisonnier : annualisation des heures

Par **julie54**, le **19/05/2011** à **12:07**

Bonjour,

Actuellement en congé parental, j'ai une opportunité pour travailler en tant que secrétaire dans un centre de loisrs. On me propose un contrat de 20 à 30h hebdo de mars à septembre, puis pendant la période hivernale 10 à 15h hebdo. Ils sont également à la recherche d'une femme de ménage 15h par semaine pendant la période éstivale et 5h hebdo l'hiver. Je leur ai donc proposé de cumuler les deux postes ce qui donnerait pour moi 35h/sem en pleine saison et 20h le reste de l'année. Est il donc possible, pour ne pas perdre de trop en hiver, de faire une moyenne d'heures annuelles et de répartir equitablement tout au long de l'année afin d'avoir un salaire fixe ?
L'employeur etant une association, souhaiterait avoir un contrat "aidé". J'aurais 27 ans dans 12 jours, à quoi peuvent-ils prétendrent ?
Merci beaucoup.

Par **DSO**, le **19/05/2011** à **15:40**

Bonjour Julie,

En réponse à la 1ère question: L'annualisation du temps de travail a pour conséquence de lisser la rémunération tout au long de l'année, c'est à dire que l'employeur vous verse chaque mois un salaire fixe quel que soit le temps travaillé. Une régularisation est prévue en fin d'année si absences.

Cdt,

DSO

Par **julie54**, le **19/05/2011** à **16:13**

Merci beaucoup pour votre réponse.

Par **julie54**, le **19/05/2011** à **16:16**

Et quels sont les contrats "aidés " qui puissent m'être proposés ???? Je ne suis pas demandeur d'emploi ni en Zone urbaine sensible, ni rien du tout en fait !! Je suis juste une maman de 26 ans 3/4 qui ne veut pas retourner chez son ancien employeur !!!!

Par **DSO**, le **19/05/2011** à **17:03**

Je ne pense pas qu'il y ait de contrat aidé dans votre situation.

Voir le lien ci-après :

http://www.service-public.fr/

Cdt

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés